

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°15**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAQUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

**Etaient absents :** Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse, et l'IME de Sainte Fortunade pour l'inclusion d'enfants dans des ateliers d'éveil musical**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans une volonté commune de favoriser l'inclusion sociale, culturelle et artistique des enfants accompagnés par l'IME de Sainte Fortunade, ce dernier et la Ville de Tulle ont décidé de mettre en place un partenariat permettant l'accès à la pratique musicale adaptée aux besoins spécifiques d'enfants porteurs d'un handicap,
- Considérant qu'une convention a été rédigée à cet effet afin de définir les modalités de collaboration entre les deux entités afin de faciliter l'inclusion d'enfants accompagnés par l'IME au sein d'ateliers d'éveil musical,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et l'IME de Sainte Fortunade pour l'inclusion d'enfants porteur d'un handicap dans des ateliers d'éveil musical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

04 DEC. 2025  
04 DEC. 2025

D15 - 02122025



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**

**LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE TULLE**

**ET L'IME DE SAINTE FORTUNADE**

Vu les textes suivants :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) :
  - Art. L. 241-6 et suivants : Organisation et missions des SESSAD,
  - Art. L. 114-1 : Définition du handicap et principe d'inclusion,
- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 pour le développement de la pratique culturelle tout au long de la vie,
- Décret n° 2006-1240 du 11 octobre 2006 relatif aux conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique.

ENTRE :

L'IME Sainte Fortunade,  
représenté par Roselyne Tronche, directrice  
d'une part,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle,  
représenté par M. Bernard COMBES, Maire de Tulle,  
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREMIÈRE PARTIE – LES PRINCIPES DU PARTENARIAT**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'IME de Sainte Fortunade et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle, afin de faciliter l'inclusion d'enfants dans des ateliers d'éveil musical.

**Article 2 – Public concerné et modalités d'inscription**

Cette convention s'applique dans le cadre d'un atelier d'éveil musical mis en place au Conservatoire pour 4 enfants de l'IME. Les familles réalisent les démarches d'inscription, avec l'aide de l'IME.

### **Article 3 – Conditions d'inclusion**

Pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap en milieu ordinaire, des jeunes de l'IME sont accueillis au conservatoire pour former un petit groupe d'éveil musical. Déjà très sensibilisés à la musique, en classe et grâce à leur participation à la chorale de l'IME, ces enfants pourront aussi rencontrer des élèves du conservatoire par différents biais (assister à des auditions, des concerts, ou encore participer à une animation commune).

### **Article 4 – Conditions financières**

En étant qu'élèves du Conservatoire, le tarif appliqué aux familles est affecté selon le cours suivi, la zone géographique de résidence et les revenus fiscaux des responsables légaux, tarifs votés par la Ville de Tulle. L'IME apporte une participation financière à la ville de Tulle, calculée afin que le montant de cours pour chaque élève soit de 50 €. Ainsi la participation financière total de l'IME pour les 4 élèves inscrits au Conservatoire en 2025-2026 est de 212, 95 €.

### **Article 5 – Période d'essai**

Avant tout engagement pour l'année scolaire, les enfants de l'IME pourront bénéficier de 2 cours d'essai.

### **Article 6 – Coopération entre les intervenants**

Une coopération entre les intervenants de l'IME et l'équipe pédagogique du Conservatoire est indispensable pour garantir un accueil adapté et le bon déroulement des cours pour l'ensemble du groupe.

## **DEUXIÈME PARTIE – LES MODALITÉS DU PARTENARIAT**

### **Article 6 – Rôle des accompagnateurs de l'IME**

L'orthophoniste de l'établissement et une professeure des écoles spécialisée accompagnent les enfants lors du cours au conservatoire. Elles peuvent communiquer à l'enseignant du conservatoire, les outils et informations utiles concernant les particularités de l'enfant, dans le respect des règles de confidentialité et du RGPD. Elles veillent au bon déroulement de la séance, et font le lien avec l'IME et les parents des enfants.

### **Article 7 – Obligations du personnel de l'IME**

Le personnel de l'IME est soumis aux obligations légales (contrôle médical, sécurité, etc.) et demeure sous l'autorité de la Directrice de l'IME. Durant les temps d'accompagnement au Conservatoire, il se conforme au règlement intérieur de celui-ci.

### **Article 8 – Coordination et information**

La direction du Conservatoire et la direction de l'IME :

- Se tiennent informées de la bonne marche des activités,
- Entretiennent des liens fonctionnels, ainsi qu'avec les différents intervenants du projet

### **Article 9 – Sensibilisation et formation**

À la demande du Conservatoire, l'IME pourra :

- Sensibiliser les équipes du Conservatoire aux particularités de l'accompagnement des jeunes enfants porteurs de handicap

- Sensibiliser les enfants rencontrés au conservatoire, au handicap et à la différence, afin de faciliter l'inclusion des enfants de l'IME.

### TROISIÈME PARTIE – DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

#### Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

#### Article 11 – Résiliation

Les parties peuvent dénoncer la convention en cours d'année, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait à Tulle, le

Pour le Conservatoire à Rayonnement  
Départemental de Musique et de Danse Tulle

Pour l'IME de Sainte Fortunade